

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 4 décembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : Monsieur Michel GRALL, Madame Sylvie ROBINO, Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Olivier LEPICK, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Sandrine BUGEAU, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LOTHODE, Monsieur Michel DURAND, Madame Brigitte GIUDICELLI, Madame Stéphane CAILLOT, Monsieur Patrick LE FORMAL, Madame Georgette CREIS, Madame Juliette RUNIGO, Monsieur Jacques BRUNEAU, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE

Absents excusés : Monsieur Michel BAGARD qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEPICK, Monsieur David DANIEL qui a donné pouvoir à Madame Madeleine BERNARD, Madame Gwenhælle CARDIEC qui a donné pouvoir à Monsieur Michel GRALL, Monsieur Yann CONGRATELLE qui a donné pouvoir à Monsieur Marc LE ROUZIC, Madame Christine LAMANDE qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU

Absents : Madame Véronique LE PRIOL, Monsieur Robert HUON

Madame Armelle MOREAU est arrivée à 18 h 39

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LEPICK

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2009 - 113 SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Service Financier

Objet : Budget général - Exercice 2009 - Décision modificative n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009, le budget supplémentaire 2009 et les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 du budget général de la Commune, votés respectivement les 13 décembre 2008, 21 mars 2009 et 10 juillet 2009, 2 octobre 2009 et 27 novembre 2009,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 5 décembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget général 2009 de la commune telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 72 400 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

0 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

COMMUNE DE CARNAC

Annexe à la délibération n° 2009 - 113: Budget général – Exercice 2009 – Décision modificative n° 4

	Pour mémoire, crédits ouverts en 2009 (BP+BS+DMn° 1 à 3)	Décision modificative n° 4 Crédits supplémentaires
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 855 763 €	72 400 €
OPERATION 025 - LOGEMENTS ECOLE PUBLIQUE	5 639 €	- 3 100 €
OPERATION 031 - MAISON 2 RUE DES KORRIGANS	20 000 €	- 20 000 €
OPERATION 035 - ECOLE PRIMAIRE DES KORRIGANS	14 915 €	7 300 €
OPERATION 039 - EGLISE SAINT CORNELY	50 776 €	8 000 €
OPERATION 050 - DIVERS BATIMENTS	- 5 057 €	15 000 €
OPERATION 200 - INFORMATIQUE	45 412 €	3 000 €
OPERATION 206 - CHARTE GRAPHIQUE	- €	1 700 €
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	60 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 855 763 €	72 400 €
LIGNE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	953 479 €	- 111 700 €
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 114 246 €	14 000 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 385 438 €	170 100 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	- €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 319 922 €	97 000 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 906 875 €	72 000 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	409 100 €	- 45 000 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 400 €	- 12 300 €
LIGNE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	953 479 €	- 111 700 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 201 112 €	- €
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	5 859 821 €	- 60 500 €
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	60 500 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 114
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Service Financier

Objet : Budget annexe Musée – Exercice 2009 – Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2009, le budget supplémentaire 2009 et la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée, votés respectivement les 13 décembre 2008, 21 mars 2009 et 2 octobre 2009,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 5 décembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Musée 2009, telle que détaillée ci-dessous, et arrêtée à :

+ 5 020 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

0 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

	Pour mémoire crédits ouverts en 2009 (BP+BS)	Décision Modificative n° 2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	109 394 €	+ 5 020 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	81 783 €	+ 5 020 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	109 394 €	+ 5 020 €
LIGNE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 577 €	+ 5 020 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	522 146 €	0 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 753 €	- 5 020 €
LIGNE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 577 €	+ 5 020 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	522 146 €	0 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 115
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Service Financier

Objet : Autorisation au Maire relative aux restes à réaliser 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget 2009 de la Commune, et notamment les dépenses d'investissement,

VU les dépenses d'investissement restant à réaliser au terme de l'exercice 2009, et devant être reportées sur l'exercice 2010,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances le 5 décembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en 2010 les dépenses d'investissement prévues au budget 2009 et restant à réaliser au 31 décembre 2009.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 116
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Service Financier

Objet : Budget primitif 2010 – Budget général de la commune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 novembre 2009 portant débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif 2010 proposé par la commission des finances réunie le 5 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (5 voix contre : Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE),

D'APPROUVER le budget primitif 2010 de la Commune, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Et de l'ARRETER comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	8 899 000,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	4 110 016,00 €

PRECISE que le présent budget est voté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 117
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Service Financier

Objet : Vote des taux d'imposition – Année 2010

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2010

Sur la proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (5 voix contre : Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE)**,

DECIDE de fixer les taux communaux des quatre taxes locales directes comme suit pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation	6,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,42 %
- Taxe professionnelle	8,95 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 118
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Zone artisanale de Montauban – Activités de la SA Au Marché des Druides – Participation pour réalisation d'équipements publics

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 332-8,

CONSIDERANT que la SA Au Marché des Druides envisage la création par transfert de ses activités existantes actuellement au 188 avenue des Druides au sein de la zone artisanale de Montauban,

CONSIDERANT que ce transfert aura des conséquences sur la desserte de la zone et le flux de circulation supplémentaire,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme permettent une participation de la SA Au Marché des Druides au giratoire en cours de réalisation sur la route départementale,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 13 novembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de contractualiser avec la SA Au Marché des Druides, ou la Coopérative SYSTEME U OUEST ou toute filiale qu'elle choisirait de se substituer, le versement de la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) net TTC au titre de la participation pour réalisation d'équipements publics prévus par l'article L.332-8 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cette participation ne sera versée qu'en cas réalisation effective du transfert / extension de l'activité de la SA Au Marché des Druides, et après délivrance d'un permis de construire lié à cette opération.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y afférant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 119
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION D'EMPLOI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent,

CONSIDERANT qu'il est aussi nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2009,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- de transformer à compter du 1 janvier 2010 :

. 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

- de tenir compte de cette modification dans l'application de la délibération du 20 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 120
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Chemin de Kergouellec – Échange de terrain – Commune/ M. NICOLAS Hervé

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le règlement de la voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

VU l'avis FAVORABLE de la commission travaux du 08 novembre 2007

VU le courrier de la mairie du 12 novembre 2007 détaillant les prises en charge des deux parties,

VU le courrier de M. NICOLAS Hervé en date du 26 novembre 2007 fixant la prise en charge des deux parties,

VU l'avis FAVORABLE de la commission travaux du 23 janvier 2008, sous réserve d'un rapport favorable de l'enquête publique,

VU l'arrêté du maire du 14 octobre 2008 visant à procéder à une enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2008 au 1^{er} décembre 2008,

VU le procès verbal et le rapport FAVORABLE avec réserves du commissaire enquêteur du 2 décembre 2008, portant sur la capacité d'échange de M. NICOLAS Hervé.

VU la notification du Tribunal de Grande Instance de Lorient du 16 juin 2009, confiant la capacité d'échange à M. NICOLAS Hervé et levant ainsi les réserves du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 5 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** ,

DECIDE

De procéder à un échange de terrain avec M. NICOLAS Hervé. La commune cède une partie des abords de la voirie située devant la propriété cadastrée AE N° 76, d'une surface de 13m². M. NICOLAS Hervé cède à la commune une partie des abords de la voirie le long de la voie d'une surface de 13 m², conformément au plan joint en annexe de la présente délibération. Cet échange permettra un alignement rectiligne de la limite de propriété.

DIT

Que les frais de géomètre, notaire, de déplacement du support France Télécom et de reconstruction du mur au nouvel alignement sont à la charge de M. NICOLAS.

Que pour des raisons de sécurité, l'accès à la propriété de M. NICOLAS Hervé devra être décalé vers le Nord, approximativement au milieu de la limite de propriété.

Que la commune prend à sa charge la réfection de l'accotement de la voirie.

DONNE

Pouvoir au Maire et à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2009 - 121 SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque, auditorium, atelier musical avec le cabinet d'architecture ARCAU - Avenant n°2

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2007-01 du 27 janvier 2007 approuvant le projet de médiathèque et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ARCAU,

Vu la délibération n°2007-132 du 14 décembre 2007 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque, auditorium, atelier musical,

Vu le marché passé avec le cabinet d'architecture ARCAU,

Considérant qu'il convient de réaliser l'aménagement extérieur de la médiathèque comprenant le volet paysager et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Considérant le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 05 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

FIXE le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du médiathèque, auditorium, atelier musical à 27 555.00 € HT soit 32 955.78 € TTC afin d'effectuer une mission complémentaire pour l'aménagement extérieur de la Médiathèque comprenant le volet paysager et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué pour signer l'avenant n°2 et tout document devant intervenir,

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2010, compte 2313, opération 024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 122
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Restauration d'archives communales – demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer un registre paroissial de Carnac daté de 1755 à 1762,

CONSIDERANT la consultation engagée pour réaliser cette restauration,

CONSIDERANT l'avis technique du service des Archives Départementales du Morbihan sur les devis détaillés qui ont été sollicités,

CONSIDERANT que le Conseil Général participe à hauteur de 25% du montant HT des travaux subventionnables,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de BRETAGNE participe à hauteur de 30 % du montant HT des travaux subventionnables,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 5 décembre 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

de confier la restauration d'un registre paroissial de Carnac daté de 1755 à 1762 à l'atelier « LA RELIURE DU LIMOUSIN » de MALEMORT SUR CORREZE - 19360 pour un montant de 537,00 € H.T, soit un montant de 642,25 € TTC,

SOLLICITE

du Conseil Général du Morbihan et de la D.R.A.C de Bretagne, les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration,

DONNE

pouvoir au Député-Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 123
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Dénomination de commune touristique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU le décret du conseil d'État du 10 août 1934 classant la commune de Carnac comme station de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 classant l'office de tourisme en 3 étoiles,

CONSIDERANT que la demande de dénomination « commune touristique » auprès du Préfet du département est exprimée par délibération du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Département la dénomination « commune touristique » pour la commune de Carnac.
- AUTORISE Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 124

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de Tourisme,

VU la délibération du 19 septembre 2008 relative à la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC,

VU la délibération 2009-30 en date du 21 mars 2009 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme et la commune de Carnac,

CONSIDERANT que le produit de la taxe de séjour collectée par la Commune est affecté à l'Office de Tourisme,

VU le projet de convention entre la Commune et l'Office de Tourisme de Carnac relative aux modalités de versement de la taxe de séjour par la commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 5 décembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Député-Maire pour signer ladite convention et tout document à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657364 – fonction 95

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2009 - 125
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2009

Objet : Communauté de communes de la côte des mégalithes – Modification des statuts

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17,

VU le budget de la commune,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la côte des mégalithes en date du 26 novembre 2009,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la communauté de communes de la côte des mégalithes a approuvé à l'unanimité ses nouveaux statuts ;

CONSIDERANT que les nouveaux statuts doivent être adoptés par les communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

ADOpte la modification des statuts de la communauté de communes de la côte des mégalithes tels que modifiés par le conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale en sa séance du 26 novembre 2009 et annexés à la présente délibération.